PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 07/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EDEN MATERIAUX

32 RUE DE LA DAME BLANCHE
77170 Servon

Références : D2025-
Code AIOT : 0100283046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement EDEN MATERIAUX implanté 3 rue de la fosse Montalbot 91270 Vigneux-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un CODAF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDEN MATERIAUX
- 3 rue de la fosse Montalbot 91270 Vigneux-sur-Seine
- Code AIOT : 0100283046
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le contrôle.
L'activité déclarée concerne le commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	SITUATION ADMINISTRATIVE 2716 et 2663	Décret du 13/04/2010	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
L'établissement doit communiquer les justificatifs relatifs à l'élimination de la benne de déchets identifiée sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. +

décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

Constats :

Une benne de déchets du BTP en mélange a été identifiée sur site. Au regard de la nature du mélange contenu dans la benne, l'inspection s'interroge sur la destination finale de cette benne.

Après vérification, il ressort que la société EDEN MATERIAUX ne dispose pas d'un compte TRACKDECHETS;

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant indiquera, justificatif à l'appui, la destination de la benne.

Au regard de l'activité de la société, la création d'un compte TRACKDECHETS (https://trackdechets.beta.gouv.fr/) est nécessaire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : SITUATION ADMINISTRATIVE 2716 et 2663

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010

Thème(s) : Situation administrative, SITUATION ADMINISTRATIVE 2716

Prescription contrôlée :

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :
seuil déclaratif : 2. Supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3.

+

Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :

1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :

b) Supérieur ou égal à 200 m^3 mais inférieur à 2 000 m^3

Constats :

Lors du contrôle, il a été constaté la présence d'un stock de matériaux isolant (stockage derrière le

bâtiment) ainsi que d'une benne de déchets du BTP en mélange (plastiques, bois, parpaing, plâtre....). Le contenu de la benne a été estimé à 10-12 m^3. Concernant le stockage d'isolant (de type polystyrène), le volume de celui-ci est estimé à environ 20 m^3 (10 colonnes présentant 6 paquets).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement n'est donc pas classé au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (que ce soit pour la rubrique 2716 ou la rubrique 2663).
Type de suites proposées : Sans suite

Inspection EDEN MATERIAUX – Vigneux sur Seine
planche photos - 26/11/2024



